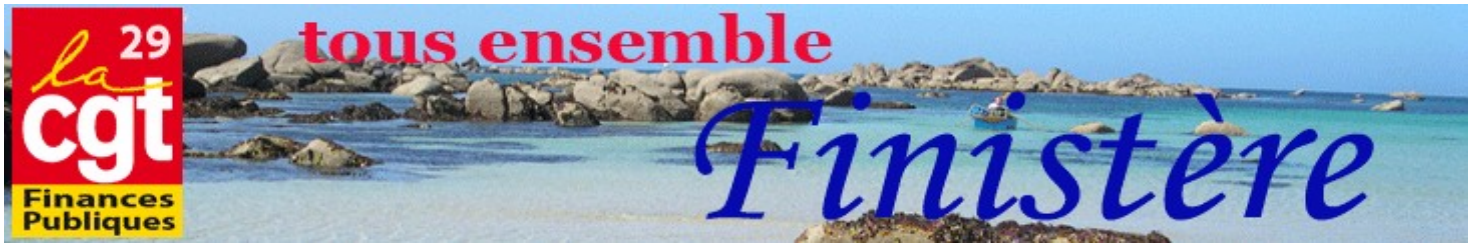

8ÈME ÉCHELON
DES AGENTS DE CATÉGORIE C :

NI CONTINGENTEMENT, NI « MERITE »,

ACCES DE DROIT POUR TOUS LES AGENTS SATISFAISANT LES CONDITIONS STATUTAIRES !

- ➔ **Les agents signataires exigent :**
- ➔ **L'accès au 8ème échelon de l'échelle 6 doit être de droit pour tous les agents satisfaisant les conditions statutaires !**
- ➔ **comme pour n'importe quel passage d'échelon, l'indice majoré 430 doit être accessible de façon linéaire, à l'ancienneté,**
- ➔ **l'ouverture de négociations sur l'ensemble de la grille, avec une rémunération de début pour la catégorie C à 1,2 SMIC, au premier niveau accessible par concours, et un doublement de la rémunération sur l'ensemble de la carrière.**
- ➔ **Les agents signataires refusent le principe de tout contingentement et condition de « mérite/notation » dans le déroulement de carrière**

8ème ECHELON POUR TOUS SANS CONTINGENTEMENT

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

Retour à Jean Paul CAM SIP BREST RADE 8 RUE DUQUESNE 29606 BREST CEDEX